

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

ARRÊTÉ du 29 AOÛT 2019

**Fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres
des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct
à compter du 1^{er} janvier 2020**

**Le Préfet,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code électoral et notamment son article R40 ;

Vu l'instruction ministérielle n° NOR/INTA 1830120J du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel direct à compter du 1^{er} mars 2019 ;

Considérant les changements intervenus et signalés par les maires du département ;

Sur proposition de la secrétaire général de la préfecture,

A R R Ê T E

Article 1^{er} – Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 août 2018 susvisé sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 – En application de l'article R40 du code électoral l'emplacement et le périmètre géographique des 327 bureaux de vote du département de l'Indre sont fixés ainsi qu'il suit en annexe, pour toutes les élections susceptibles de se dérouler entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 décembre 2020.

Article 6 – La secrétaire générale de la préfecture, les sous-préfets et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le Préfet,
Le Directeur des Services du Cabinet



Bruno MOUGET